

« IN Mémoriam »

Pour en garder la mémoire : Louis MEJEAN 1874 – 1955

En ce mois de décembre 2005, on commémore, un peu partout en France, le centenaire de la Loi du 9 décembre 1905 qui mettait fin au Concordat de 1801 – 1803. Ce Concordat et ces articles organiques signés par le Premier Consul Napoléon BONAPARTE avait établi le contrôle de l'Etat sur l'organisation et le fonctionnement, en France, de l'Eglise Catholique, des Eglises Protestantes et du Consistoire Israélite.

La loi signée le 9 décembre 1905 et promulguée au « Journal officiel » de Décembre 1905 établissait la **Séparation des Eglises et de l'Etat**.

Ce n'était nullement une loi antireligieuse mais une **loi d'organisation des Eglises en dehors de l'Etat**.

Cette loi avait été discutée au Parlement de 1903 à 1905.

Son article premier déclare que : « **La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes...** »

Louis MEJEAN, en tant que haut fonctionnaire au ministre de l'Intérieur participe activement à la rédaction de cette loi aux côtés d'Aristide BRIAND, de WALOECK-ROUSSEAU et de Jean JAURES.

Or Louis MEJEAN était né à Codognan le 15 JUIN 1874. Il était le fils de Pierre MEJEAN et d'Adèle SANIER, et son acte de



M. le Sénateur Louis MEJAN

naissance se trouve dans les registres d'Etat Civil à la Mairie de Codognan.

Il appartenait par sa mère et ses grands-parents SANIER à une très ancienne famille Codognanaise dont les descendants sont aujourd'hui encore nos concitoyens.

Après de brillantes études universitaires Louis MEJEAN fut un grand juriste et fit carrière dans la haute administration à Paris. En 1905 il était Directeur au Ministère de l'Intérieur.

Après sa mort en 1955, un livre fut consacré, en 1959, à son rôle dans les hautes sphères gouvernementales.

P. FANGUIN